



Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou Fond Barnier



Son origine

Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement crée le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

But initial: financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, dans le but de prévenir des risques naturels majeurs (voir tableau joint)

Le principe indemnisation/prévention

financement par le FPRNM = mesures pour une
politique volontariste de prévention

=> limiter l'exposition aux risques

=> réalisation de plans de prévention des
risques naturels

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR)

- Société anonyme de réassurance créée en 1946 (à l'époque sous forme d'EPIC).
- Gestionnaire pour le compte de l'Etat de certains Fonds Publics :
 - Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture
 - Fonds de Compensation des Risques de l'Assurance de la Construction
 - **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**
 - Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles
 - Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral

Le Prélèvement

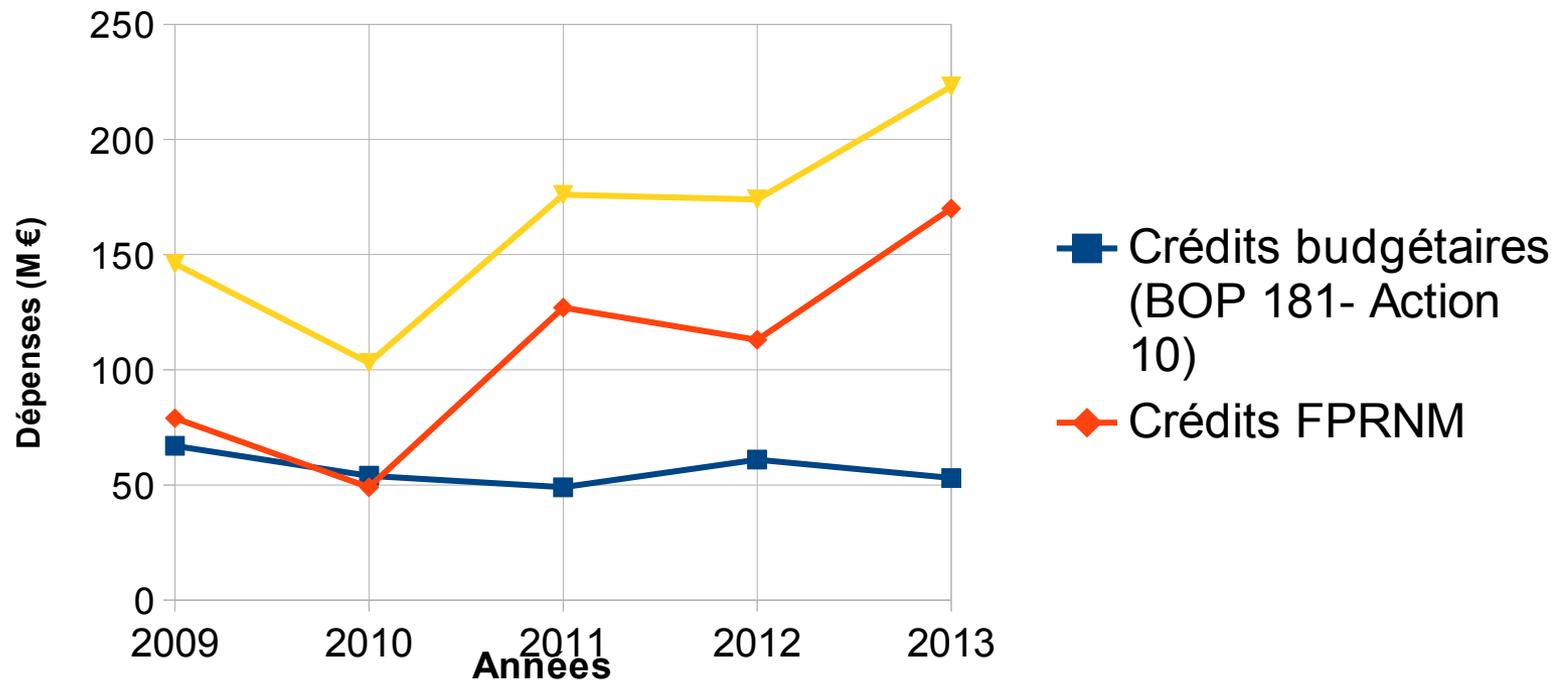
- Le Fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Le taux de ce prélèvement est fixé à 12% (article L 561-3 du code de l'environnement).
- La CCR contrôle ainsi l'adéquation entre ce que les assureurs ont versé et ce qu'elle reçoit sur ce compte .
- Le montant du prélèvement annuel s'élève à 185 millions d'euros.

Le Prélèvement

- Pour mémoire, les taux du prélèvement ont varié depuis la création du Fonds et ont été de :
- 2,50 % jusqu'au 01.09.99
- 2,00 % depuis le 01.09.99
- 4,00 % depuis le 01.11.06
- 8,00 % depuis le 21.08.08
- 12,00 % depuis le 21.03.09

EVOLUTION DES DEPENSES DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET HYDRAULIQUES

	2009	2010*	2011*	2012	2013
Crédits budgétaires (BOP 181- Action 10)	67 M€	54 M€	49 M€	61 M€	53 M€
Crédits FPRNM	79 M€	49 M€	127 M€	113 M€	170 M€
TOTAL	146 M€	103 M€	176 M€	174 M€	223 M€



16 mesures finançables

3 GRANDS TYPES DE MESURES :

- 1- Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes
- 2- Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité
- 3- Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive voir tableau récapitulatif

Dans la Manche

1- Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes :

Deux dossiers en cours d'études :

- Une acquisition de maison sur la Divette à Martinvast
- Une étude sur un groupe d'habitations rue Valvire à St Lô

Les évaluations sont en cours

Dans la Manche

2-Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

Participation au financement d'études sur le suivi des falaises de Granville pour un montant de 15 894 €

Dans la Manche

3- Le budget afférent à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

- PPRL St Vaast-Barneville-Montmartin : 186 750 €
- PPRL Carentan : 132 000 €
- PPRM Cherbourg : 330 000 €
- Complément dotation 2014 : 151 000 €

Total dotation : 799 750 €

Total dépensé PPRL (2015) = 627 840 € T.T.C.

Information préventive : moyenne de 2 000 € / an, 1100 € en 2015